

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION PROFESSIONNELS

Date de dernière mise à jour : 10 novembre 2024

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes CGU qui commencent par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont définis [ici](#).

## ARTICLE 2. OBJET ET ENSEMBLE CONTRACTUEL

Aldebaran développe et fournit aux Professionnels du secteur de la santé un assistant médical numérique qui permet, à ce jour, la préparation sécurisée et intelligente des consultations (« la Solution »).

La Solution a pour finalité l'optimisation de la capacité de prise en charge du Praticien en recueillant à l'avance l'histoire, notamment médicale, de ses Patients et leurs besoins. Elle n'a pas de finalité médicale et ne peut ainsi en aucun cas être assimilée à un acte ou dispositif médical, au sens de la réglementation.

Les présentes CGU définissent les termes et conditions de mise à disposition et utilisation de la Solution. Elles forment avec les CGA, lorsqu'elles sont applicables, et l'Accord sur la protection des données, le Contrat, seul applicable à l'utilisation de la Solution.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION

Le Praticien a le droit d'utiliser la Solution pour exercer sa profession dans les conditions des présentes, celles fixées aux CGA le cas échéant, ainsi que celles fixées dans la Politique de Protection des données. Il est expressément entendu qu'aucune exclusivité n'est consentie au Praticien de sorte qu'Aldebaran demeure libre de mettre la solution à disposition d'autres Praticiens, sans limitation de quelque nature que ce soit.

### 3.a. Acceptation des CGU

Les CGU constituent un contrat entre le Praticien et Aldebaran. Toute utilisation de la Solution implique de la part du Praticien l'acceptation sans réserve des CGU, celle-ci étant matérialisée par une Signature Électronique.

Le Praticien reconnaît que Aldebaran peut modifier les CGU à tout moment et sans préavis afin, notamment mais non exclusivement, de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle ou technique. L'information relative à toute modification sera portée à la connaissance du Praticien, qui devra renouveler son acceptation, sans réserve, au moyen d'une Signature Électronique.

Les CGU applicables sont celles en vigueur dans leur dernière version acceptée.

### **3.b. Capacité et Éligibilité**

Le Praticien garantit disposer de tous les droits, titres, pouvoirs et autorisations nécessaires pour adhérer aux présentes CGU.

Compte tenu de la nature des Services proposés, le Praticien garantit en particulier qu'il est un Professionnel de santé, ou qu'il exerce au sein d'une structure dûment autorisée à pratiquer la médecine, au sens du Code de la santé publique.

Le Praticien s'engage à fournir des informations exactes, complètes et sincères le concernant, conformes à la déontologie, aux règles définies par sa profession et/ou son ordre professionnel, et le cas échéant sur son droit d'exercice. Il s'engage à informer Aldebaran sans délai de toute modification des informations fournies lors de la création de son Compte. Le Praticien peut modifier ces informations directement à partir de sa Page Mon Compte.

### **3.c. Référent**

Les Structures peuvent être amenées à désigner un référent qui sera le contact privilégié avec Aldebaran. Le Référent peut notamment avoir la charge de créer les futurs Comptes pour les Praticiens et de renseigner une adresse email valide pour chacun d'eux.

### **3.d. Durée d'engagement**

Les CGU sont applicables à compter de leur acceptation par le Praticien pendant une durée indéterminée, tout au long de l'utilisation de la Solution.

## **ARTICLE 4. ACCES A LA SOLUTION**

Afin de pouvoir bénéficier de la Solution, le Praticien doit disposer d'un Compte et pour cela il doit (i) remplir les conditions de l'Article 3, (ii) communiquer une adresse email et un numéro de téléphone portable pour permettre à Aldebaran de lui créer un Compte, (iii) cliquer sur un lien d'activation communiqué par email par Aldebaran.

Lors de la création et la configuration de son Compte, le Praticien s'engage à communiquer à Aldebaran les données exactes, complètes et actualisées permettant son identification. En cas de modification de ces données, le Praticien s'engage à les mettre à jour sans délai à partir de son Compte.

En cas de violation du présent article, Aldebaran se réserve la possibilité de suspendre ou refuser l'accès, sans préavis ni indemnité, de façon temporaire ou définitive à tout ou partie de la Solution.

## **ARTICLE 5. PERFECTIONNEMENTS**

Les présentes CGU portent tant sur la mise à disposition de la Solution que sur les perfectionnements qui pourraient y être apportés par Aldebaran, notamment grâce aux retours d'expérience du Praticien.

En effet, dans le cadre de l'utilisation de la Solution et de ses Services, le Praticien peut donner son avis et/ou faire des suggestions, notamment s'agissant de la pertinence des rubriques du Questionnaire et la Synthèse en résultant. Le Praticien reconnaît qu'une suggestion d'amélioration ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle, en vertu de l'article 9, si celle-ci venait à être appliquée par Aldebaran.

Aldebaran s'engage à tenir régulièrement informé le Praticien des améliorations et perfectionnements afférents à la Solution. Le Praticien pourra, sans exclusivité, bénéficier des perfectionnements de la Solution, dans le cadre et dans la limite des droits et obligations lui incombant aux termes des présentes CGU.

Par ailleurs, Aldebaran peut proposer au Praticien d'essayer les Versions bêta de sa Solution. Ces Versions bêta sont fournies uniquement à des fins d'évaluation, hors prise en charge effective d'un Patient.

Le Praticien reconnaît que ces Versions bêta de la Solution peuvent contenir des bugs, erreurs et autres problèmes et accepte ceux-ci « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Aldebaran (i) n'est pas responsable des problèmes liés à l'utilisation des Versions bêta par le Praticien ; (ii) peut en interrompre l'utilisation ; (iii) peut supprimer toutes les données contenues dans ces Versions bêta, sans aucune responsabilité.

## **ARTICLE 6. ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ**

L'utilisation de la Solution est consentie à titre non exclusif au profit du Praticien en vue de son utilisation dans le cadre de ses consultations.

En conséquence, Aldebaran est en droit de mettre la Solution à disposition d'autres Praticiens, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, en vue de son utilisation dans le cadre de leurs activités.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRATICIEN**

### **7.a. Respect de la destination et exploitation de la Solution**

Le Praticien s'engage à utiliser la Solution conformément à l'usage qui en est prévu par Aldebaran.

De manière générale, le Praticien s'engage à l'utiliser :

- dans le respect des lois, réglementation et droits des tiers ;
- de manière loyale et conformément à sa destination, dans le respect des conditions des présentes CGU.

Le Praticien s'interdit notamment d'utiliser les Services à toute fin publicitaire ou promotionnelle.

## **7.b. Sécurité et spécificités techniques**

Le Praticien s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité de la Solution. Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité de son Compte et de la Solution.

Il s'oblige à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Si l'un des éléments d'identification du Praticien est perdu ou volé ou encore risque d'être compromis, le Praticien doit les modifier sur sa Page Mon Compte ou en informer sans délai Aldebaran, à l'adresse [support@aldebaran.care](mailto:support@aldebaran.care), qui procédera alors à la mise à jour immédiate des informations d'identification du Compte. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Praticien par un tiers ou ses Assistants ainsi que leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de ce Praticien.

Il incombe au Praticien de protéger son matériel informatique. Aldebaran ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une intrusion, d'une contamination par des virus, d'un dysfonctionnement ou de toute détérioration de son matériel résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Praticien ou de fait imprévisible et insurmontable d'une personne tierce.

Le Praticien reconnaît l'existence de risques inhérents à l'utilisation de services de télécommunication, notamment des risques de défaut de fiabilité du réseau internet ou des contraintes techniques qui ne sont pas sous le contrôle et de la responsabilité de Aldebaran.

Le Praticien s'engage à maintenir une infrastructure respectant une configuration minimale pour un usage optimal des Services et de la Solution Aldebaran. Les navigateurs pris en charge sont : Chrome, Safari, Edge et Firefox. Une utilisation optimale de la Solution sur des navigateurs différents ou non mis à jour n'est pas garantie par Aldebaran. L'utilisation est ainsi liée à l'évolution des Services et de la Solution et toute évolution sera portée à la connaissance du Praticien.

En cas de problème technique sur la Solution, sur l'accès au Questionnaire par ses Patients et/ou leurs Proches ou sur la transmission des Synthèses au Praticien lui-même, le Praticien s'engage à en informer Aldebaran sans délai afin que ce dernier puisse intervenir au plus vite.

## **7.c. Déontologie – Secret professionnel – Charte des valeurs**

Dans le cadre de la mise en œuvre et l'utilisation de la Solution, le Praticien s'engage à respecter l'intégralité des règles, notamment mais non exclusivement, déontologiques régissant l'exercice de sa profession. En aucun cas l'utilisation de la Solution n'altère son indépendance professionnelle et morale, ne modifie ou n'atténue sa responsabilité et ses obligations à ce titre.

A ce titre, le Praticien s'engage à respecter :

- les obligations d'information dont il est redevable à l'égard de chacun de ses Patients qui le consultent en application des articles L.1111-2 et suivants du Code de la Santé Publique, et ce notamment s'agissant de l'utilisation de la Solution dans le cadre de leur prise en charge ;
- le secret le plus absolu sur les informations de santé et relatives à la vie privée de ses Patients, et ce conformément à ses obligations légales, réglementaires et déontologiques telles qu'elles résultent du Code de la Santé Publique et du Code de déontologie médicale ;
- les règles régissant la publicité et la communication notamment s'agissant d'un Professionnel de santé.

A ce titre, Aldebaran ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Praticien se rendait coupable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations légales, administratives, réglementaires, professionnelles et/ou déontologiques.

#### **7.d. Indépendance professionnelle**

Le Praticien demeure intégralement et exclusivement responsable des actes de consultation ou de téléconsultation délivrés et dans le cadre desquels il a pu avoir recours à l'utilisation de la Solution et de ses Services.

Le Praticien exerce son art en toute indépendance et sous sa seule responsabilité. Aldebaran n'exerce aucun contrôle sur la manière dont le Praticien exerce sa profession.

#### **7.e. Loyauté et non-concurrence**

Chaque Partie s'engage à une attitude loyale vis-à-vis de l'autre Partie.

A ce titre, le Praticien s'interdit de concurrencer, directement ou indirectement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, l'activité d'Aldebaran pendant toute la durée de l'utilisation de la Solution, et pendant une durée de 5 ans à compter de la résiliation du Contrat.

Le Praticien s'interdit ainsi de développer, créer, commercialiser, seul ou conjointement avec un ou plusieurs tiers en apportant sa contribution, un dispositif, un système ou un outil qui permettrait de préparer les consultations médicales de tout Professionnel de santé, par le biais d'une Synthèse médicale qui résulterait de la collecte de Données, sous forme d'un Questionnaire rempli par les patients en amont d'une consultation.

En cas de violation de cette interdiction, Aldebaran pourra résilier par anticipation le Contrat qui produirait encore ses effets aux torts du Praticien dans les conditions prévues à l'article 13.2 ci-après, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourrait être en droit de réclamer, au titre du préjudice éventuellement subi de ce fait.

### **ARTICLE 8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE D'ALDEBARAN**

#### **8.a. Mise à disposition de la Solution et maintenance**

Aldebaran s'engage à mettre la Solution à la disposition du Praticien dès signature du Contrat.

Aldebaran s'engage à réaliser régulièrement des opérations de maintenance de toutes sortes, ainsi que des opérations de mise à jour de la Solution, lesquelles s'effectuent dans le respect des dispositions de la réglementation applicable, notamment à la protection des données à caractère personnel et du secret médical.

#### **8.b. Information sur la Solution et ses Services**

##### ***8.b.1. Information du Patient et libre choix***

Postérieurement à la prise de rendez-vous, et par le biais du QR-Code ou du Lien d'accès redirigeant le Patient vers le Questionnaire, Aldebaran assure l'information du Patient et recueille son consentement quant à l'utilisation de la Solution et de ses Services pour le compte du Praticien.

A ce titre, il est expliqué au Patient que la collecte de ses Données via le Questionnaire mis à sa disposition a pour objet de les restituer sous la forme d'une Synthèse, correspondant à la retranscription de ses réponses au Questionnaire, qui sera adressée au Praticien préalablement à la consultation, sans que ce dernier n'ait toutefois l'obligation de consulter les réponses aux questions du Patient au Questionnaire ni la Synthèse.

Il est également précisé au Patient qu'il est libre de renseigner ou ne pas renseigner le Questionnaire mis à disposition dans le cadre de la Solution, et/ou de ne renseigner que partiellement des rubriques le composant. L'absence de complétude du questionnaire n'a aucune incidence sur la tenue de la consultation prévue.

L'information délivrée par Aldebaran au Patient n'a toutefois pas vocation à se substituer ni remplacer l'information que le Praticien doit délivrer lui-même au Patient, et dont il demeure seul responsable.

En outre, la Solution n'altère d'aucune façon le respect du libre choix du Patient qui demeure libre de de mettre fin à toute prise en charge par le Praticien et de choisir de consulter un autre Professionnel de santé.

### ***8.b.2. Information du Praticien***

Aldebaran communiquera au Praticien les informations essentielles concernant les orientations stratégiques et évolutions de l'entreprise.

### **8.c. Confidentialité et secret**

Aldebaran assure la confidentialité la plus stricte des informations dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'utilisation des services, dans le respect notamment des dispositions de l'article L.1110-4 du Code de la santé publique.

Ainsi, Aldebaran s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Praticien dont Aldebaran pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Par ailleurs, l'ensemble des Données collectées dans le cadre de l'utilisation de la Solution sont hébergées auprès d'un organisme bénéficiant de la certification dite « Hébergement Données de Santé ».

Pendant et après l'exécution du présent contrat, Aldebaran s'engage à une confidentialité absolue sur tous les faits, documents, données ou fichiers dont elle a eu éventuellement connaissance s'agissant de l'activité du Praticien par le biais de l'utilisation de la Solution et de ses Services.

Aldebaran se porte fort du respect par son personnel habilité de la présente clause de confidentialité.

### **8.d. Obligation de moyens et limitation de responsabilité**

Aldebaran est tenue à une simple obligation de moyens pour garantir une utilisation optimale de la Solution par le Praticien, ses Patients et leurs Proches. Le Praticien reconnaît et accepte expressément cette clause, ayant pu, en tout état de cause, s'assurer de l'adéquation de la Solution à l'exploitation qu'il entend en faire et à ses besoins.

La responsabilité d'Aldebaran ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où le Patient ou son Proche répondrait de manière erronée ou incomplète au Questionnaire.

Aldebaran ne pourra non plus être tenue responsable quant à l'interprétation que le Praticien peut faire de la Synthèse, celle-ci n'étant que la retranscription, à destination du Praticien, des réponses données par le Patient au Questionnaire.

Aldebaran rappelle qu'en aucun cas la Solution ne peut être assimilée à un service médical et qu'elle ne poursuit pas une finalité thérapeutique.

Aldebaran ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site et la Solution.

En tout état de cause, la responsabilité d'Aldebaran est limitée à la réparation des dommages directs subis par le Praticien résultant d'une défaillance technique de la Solution. Aldebaran ne pourra être tenue responsable des pannes et risques incombant à ses partenaires d'hébergement.

Dans toute hypothèse, la responsabilité d'Aldebaran sera limitée au montant correspondant au coût annuel HT de l'Abonnement.

Toute action dirigée contre le Praticien par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

## **ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Aldebaran concède, au titre des présentes CGU, un droit d'utilisation à titre personnel, non exclusif et incessible de la Solution.

Aucune disposition des CGU ne peut être interprétée comme une cession ou transfert de droits de Propriété Intellectuelle et/ou industrielle. Aldebaran conserve la pleine et entière propriété de la Solution et de ses Services, en ce compris les Perfectionnements et améliorations.

Tous les éléments composant la Solution tels que le code source, l'architecture, toutes les marques, logo, dessins et modèles, les textes, graphiques, images, sons et vidéos la composant, sont la propriété exclusive d'Aldebaran. Seule la Synthèse peut être extraite, stockée, reproduite, ou conservée, sans autorisation préalable et écrite d'Aldebaran.

Toute violation par le Praticien des obligations prescrites au présent article serait par ailleurs susceptible de caractériser une violation au secret des affaires, au sens des articles L151-1 et suivants du Code de commerce, et une faute intentionnelle susceptible d'exposer le Praticien à des poursuites civiles ou pénales.

## **ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles les informations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance durant la période pré-contractuelle ou lors de l'Utilisation de la Solution.

A ce titre, le Praticien s'engage ainsi pendant toute la durée de l'utilisation de la Solution et pour une durée de 3 ans à compter de la Résiliation, pour quelque cause que soit, à ne pas divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire concernant Aldebaran, la Solution ou les Perfectionnements, auxquels il aurait pu avoir accès dans la mise à disposition et l'Utilisation de la Solution.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations, connaissances ou savoir-faire tombés dans le domaine public ou dont la divulgation serait rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Praticien demeure cependant libre de mentionner l'utilisation de la Solution dans le cadre de la communication sur son activité professionnelle, dès lors que cette mention demeure objective et vise à présenter son activité, dans le respect des règles légales et/ou déontologiques qui lui sont applicables.

Le Praticien s'engage également, le cas échéant, à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont il se porte fort.

#### **ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de son activité, Aldebaran est amenée à collecter et traiter des données relatives à des personnes physiques, dont des données à caractère personnel, aux fins notamment de développement, mise à disposition et optimisation de la Solution.

Aldebaran met ainsi à disposition de tout utilisateur de la Solution et/ou du Site une Politique de protection des données afin de les informer sur les traitements opérés et les modalités de traitement.

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution, le Praticien agit en tant que Responsable de traitement et Aldebaran en tant que Sous-traitant. Leurs droits et obligations respectifs à ce titre sont régis par l'Accord de protection des Données, qui fait partie intégrante du Contrat.

#### **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE**

Aldebaran et le Praticien ne peuvent voir leur responsabilité engagée à l'égard de l'autre Partie si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Aldebaran ne peut ainsi notamment être tenue pour responsable de l'inaccessibilité de la Solution en cas de force majeure au sens du présent Article et s'engage, dans cette hypothèse, à faire tout son possible pour informer le Praticien de l'indisponibilité de la Solution.

Dans toute hypothèse, si l'empêchement est temporaire, l'exécution des présentes CGU est suspendue pendant toute la durée de l'évènement à l'origine de l'empêchement, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Aldebaran et le Praticien s'engagent, dans la mesure du possible, à s'efforcer de trouver une solution pour exécuter leurs obligations.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résilié de plein droit après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification écrite, par l'une ou l'autre des Parties, de l'empêchement. Aldebaran et le Praticien seront alors libérés de leurs obligations mutuelles, à l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 13. SUSPENSION**

Toute utilisation manifestement abusive de la Solution entraînera la possibilité pour Aldebaran de limiter ou de suspendre l'accès, pour le Praticien, à tout ou partie des Services proposés par la Solution. Cette limitation ou suspension des Services peut intervenir avec ou sans avertissement du Praticien.

De manière générale, toute utilisation non conforme aux présentes ouvrira à Aldebaran le droit de suspendre l'accès à la Solution au Praticien contrevenant. Il en sera ainsi en cas de communication trompeuse ou erronée des informations relatives à son droit d'exercice ou son identité (Articles 2 et 3).

## **ARTICLE 14. RÉSILIATION**

Toute résiliation par l'une ou l'autre des Parties de l'un ou l'autre des éléments composant l'ensemble contractuel, tel que mentionné en préambule des présentes, entraînera automatiquement la fin du droit d'accès à la Solution par le Praticien et la résiliation de l'ensemble contractuel.

### **14.a. Résiliation pour convenance**

Les Parties peuvent résilier le Contrat à tout moment et sans justification, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 30 jours à compter de la notification de l'intention de résilier le Contrat. Dans le cas où le préavis ne serait pas respecté, la Partie à l'origine de la résiliation pourra être tenue à indemniser l'autre Partie du préjudice subi de ce fait.

La résiliation à l'initiative du Praticien devra être adressée à Aldebaran à l'adresse [support@aldebaran.care](mailto:support@aldebaran.care).

### **14.b. Résiliation pour manquement**

En cas de violation de l'une quelconque des obligations du Contrat, la Partie lésée peut résilier le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à respecter de préavis et sans préjudice de tous dommages et intérêt si, après mise en demeure d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant le présent article, conformément aux articles 1225 et suivants du Code civil, la demande correspondante est restée en tout ou partie sans effet.

Dans le cas où cette résiliation est causée par l'inexécution de l'une des Parties de ses obligations, la Partie défaillante demeurera tenue d'indemniser le préjudice que cette inexécution pourra entraîner pour l'autre Partie, dans les conditions de droit commun.

## **ARTICLE 15. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **15.a. Renonciation**

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque visée aux présentes CGU ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes.

### **15.b. Nullité partielle**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGU par une décision de justice, pour que quelque cause que ce soit, ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses serait rendue impossible du fait de son annulation, Aldebaran et le Praticien s'engagent à se rapprocher afin de tenter d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut, Aldebaran et le Praticien pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater la résiliation du Contrat, sans application d'un délai de préavis.

### **15.c. Cession et transmission**

Les droits et obligations résultant du Contrat ne pourront être cédés ou transférés par le Praticien à quelque personne que ce soit, sans l'accord express, préalable et écrit d'Aldebaran.

Aldebaran dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession envisagée.

Si en dépit du refus d'Aldebaran la cession était réalisée, Aldebaran serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement le Contrat, aux torts du Praticien, et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du Praticien au titre de la violation des présentes stipulations.

Aldebaran se réserve le droit de céder le Contrat à tout moment à une filiale ou à un successeur, par toute opération que ce soit. Il devra en informer le Praticien dans un délai de 1 mois avant la cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **15.d. Partenariat et sous-traitance**

Aldebaran se réserve le droit de conclure toute convention de partenariat ou de sous-traitance qui pourrait s'avérer nécessaire pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de convention de partenariat ou de convention de sous-traitance de tout ou partie des Services proposés par la Solution, Aldebaran s'engage à en avertir le Praticien et à assurer la continuité des Services proposés par la Solution et le respect de l'ensemble des obligations issues du Contrat.

### **15.e. Modification des CGU**

Aldebaran se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU, notamment pour prendre en compte une évolution de la Solution et de ses Services ou les évolutions légales et/ou réglementaires.

Aldebaran informera le Praticien en cas de modification des présentes CGU par tout moyen.

Dans l'hypothèse où le Praticien n'accepterait pas ces modifications, il sera libre de résilier son Contrat dans les conditions prévues à l'article 13.1.

## **ARTICLE 16. Règlement Amiable - Droit applicable et juridiction compétente**

La législation française s'applique aux présentes CGU. Elles sont exécutées et interprétées conformément au droit français.

Le Praticien reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, au sens du Code de la consommation et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions protectrices du consommateur prévues par la réglementation.

Avant toute action contentieuse, Aldebaran et le Praticien chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable tous différends entre eux.

En cas d'absence de résolution amiable, tout différend découlant des présentes sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.